

**Commission communale de NOTRE DAME DE MONTS**

**Visite de commission Périodique**

**Procès-verbal de la visite Périodique du 17 mai 2023**

**CENTRE VACANCES AVEA LA POSTE**

**BATIMENT B - OCEAN - LE GITE**

**Références Prevarisc**

Identifiant unique de l'établissement : E16403788.002

Identifiant unique du dossier : 74458

**Exploitant**

Monsieur AUFEUVE Jean-Claude

Raison sociale de l'exploitant (le cas échéant) : AVEA LA POSTE

Mail : jean-claude.aufeuve@avea.asso.fr

Numéro de téléphone portable : 06.34.65.57.02

**Coordonnées de l'établissement**

8 RUE DU MURIER 85690 NOTRE DAME DE MONTS

Tél. :

Mail :

**Dernière visite périodique**

Date : 15 juillet 2020      Avis : Favorable

**Classement**

Activité principale : **Centres de vacances**      Activité secondaire(s) : **Hôtels, Restaurants**

Type principal : **R**      Type(s) secondaire(s) : **O, N**

Catégorie : **5ème**

Effectif public : 24 dont 24 hébergés

Effectif personnel : 2

**Effectif total : 26**

**Etaient présents**

**Membres de la commission**

M. Jacky RIVALIN

Conseiller délégué à la sécurité - NOTRE DAME DE MONTS

Lieutenant Stéphane LEMARCHAND

Service départemental d'incendie et de secours

M. Benoit BRETOME

Représentant de la commune

**Autre(s) personne(s) présente(s)**

M. Nicolas THENOT

Policier Municipal en formation sur la commune

Lieutenant GUITON Gilles

Centre de Secours St Jean de Monts

M. AUFEUVE Jean-Claude

Représentant l'exploitant de l'établissement

M. MAINGUET Wilfried

Représentant l'entreprise MOINARD Electricité

M. BREMOND Norbert

AVEA LA POSTE

M. PLAYS Franck

Architecte OPC

M. BOURDON Mickaël

Responsable du Centre de Vacances – AVEA LA POSTE

### **Textes de référence**

- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.
- Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative De Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.
- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX)..
- Arrêté du 26 octobre 2011 modifiant le règlement de sécurité pour la mise en sécurité des petits hôtels de 5ème catégorie.

### **Descriptif de l'établissement**

Centre de vacances implanté en zone pavillonnaire, accessible depuis 2 impasses. Il se compose de 4 bâtiments isolés par la distance.

Bâtiment B – dénommé « OCEAN » : R+1 en construction traditionnel et composé :

RDC

- 1 salle de restaurant
- 1 cuisine (P<20kw)
- 4 chambres accessibles par l'extérieur
- 1 infirmerie composée de 1 chambre, 1 bureau + sanitaire

R+1

- 8 chambres totalisant 20 lits dont 1 équipée d'un report SSI

Le chauffage est assuré par des radiateurs électriques.

L'éclairage de sécurité a la fonction évacuation et est réalisé par des BAES / BAEH.

**MOYEN DE SECOURS**

- un SSI de catégorie A est raccordé à la centrale implantée dans le bâtiment accueil (surveillance assurée par le responsable du site).
- le bâtiment est entièrement détecté.
- des extincteurs appropriés aux risques à défendre avec au minimum un par niveau.
- un plan d'intervention sera apposé à l'entrée, plus des plans d'orientation simplifiés à l'étage

### **Descriptif de la visite et déclaration(s) de l'exploitant**

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

### **Déclaration(s) de l'exploitant**

Au cours de la visite, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant que :

### **Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions**

- 1 - Documents examinés par la commission : voir VP bâtiment D pins parasol en date du
- 2 - Résultat des essais voir VP bâtiment D pins parasol en date du

### Propositions de prescriptions, recommandations, rappels

1 - MS67 Conditions d'exploitation du système d'alarme  
considérer pour l'ensemble du site (3 bâtiments) 1 seule zone d'alarme

Rappel : les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

### Avis de la commission

La commission émet un **avis Favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Le Président,

Jacky RIVALIN



### Destinataires

- les membres de la commission.

La décision du maire doit être notifiée par ce dernier à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 143.42 du code de la construction et de l'habitation).